

Réunion du 2 décembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe MAURER

**N° CP/2013/865 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle - 2144
Aide en faveur de l'hôtellerie, de la restauration et du camping-
caravanning**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 413 162,25 € au titre de l'aide à hôtellerie à gestion familiale et indépendante
- 67 666 € au titre de l'aide à la création et à la modernisation de restaurants de type traditionnel
- 65 800 € au titre de l'aide à la modernisation des campings à gestion communale.

Ces subventions seront versées en deux fois aux bénéficiaires : un acompte de 30 % minimum sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et les annexes au rapport, avec pour l'aide à l'hôtellerie familiale, la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention de financement d'une durée de dix ans, convention établie selon le modèle adopté par délibération n° CP/2007/578 du 23 juillet 2007, prévoyant le cas échéant une co-solidarité financière avec la SCI propriétaire des murs qui réalise tout ou partie des travaux.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions de financement à intervenir sur cette base entre le Département et chacune des entreprises concernées, selon les dispositions énoncées dans les annexes au rapport.

Elle décide en outre de proroger d'un an (jusqu'au 7 mars 2015) les délais de réalisation du programme de travaux et de présentation des pièces justificatives concernant la subvention n° 2011D002031 attribuée par délibération n° CP/2011/189 du 7 mars 2011 à l'hôtel-restaurant "La Clairière" situé à LA PETITE PIERRE.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131202-82189-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 06/12/13